

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DEPARTEMENT DU NORD

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres  
en exercice : 15**

**Date de la convocation :**

**13 juillet 2023**

**DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES**

**Séance du 20 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

**Etaient Présents** : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M<sup>me</sup> DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M<sup>me</sup> MORELLE V. – NIEUWAER M. – DENOYELLE M. DECEUNINCK R. – M<sup>me</sup> SOURDEAU A. – M<sup>me</sup> FROMONT V. – M<sup>me</sup> BRENDLER L.

Formant la majorité des membres en exercices.

**Etaient Absents** : M<sup>me</sup> RUELLE N. – M<sup>me</sup> LEROY R. – M<sup>me</sup> BONNET M. – M. DUQUESNOY A.

**Procurations** : néant

**Secrétaire de séance** : M. DENOYELLE M.

**OBJET** : Comptabilité – Mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes ~~les collectivités les~~ régies budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la Commune de VILLERS-EN-CAUCHIES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale réglementaire de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) ; les plafonds pouvant être différents par section.

Cette autorisation est donnée annuellement au moment du vote du budget.

La maquette du budget impose à la collectivité de formaliser ce point (Etat I-B - modalités de vote du budget).

Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Mais, elle n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.



La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de VILLERS-EN-CAUCHIES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La Commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé.
- Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Vu l'avis favorable du comptable en date du 12/04/2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

- **Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de VILLERS-EN-CAUCHIES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La Commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 24 juillet 2023.

Le Maire,  
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,  
Michel DENOYELLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25/07/23,  
 Et de la publication le 25/07/23